AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2369
FR0000053142-FS1073

17 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FAIVELEY TRANSPORT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2016, la société par actions simplifiée Syquant Capital[1] (160 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 octobre 2016, le seuil de 5% du capital de la société FAIVELEY TRANSPORT et détenir, pour le compte desdits fonds, 760 218 actions FAIVELEY TRANSPORT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et 3,41% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FAIVELEY TRANSPORT sur le marché.

[1] Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Dont 486 974 actions FAIVELEY TRANSPORT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAIVELEY TRANSPORT, réglés exclusivement en espèce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 14 621 152 actions représentant 22 274 483 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.